



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de l'Eure

Arrêté n° DDTM/SEBF/2022-242 portant autorisation de lâcher de gibier

VU

- le code de l'environnement, notamment ses articles L.424-11, L.413-4, L.424-3, L.424-8, R.424-13-1 à R.424-13-4,
- le décret n° 2013-1302 du 27 décembre 2013 relatif aux établissements professionnels de chasse à caractère commercial,
- l'arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de cervidés ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée,
- l'arrêté ministériel du 20 août 2009 fixant les caractéristiques et les règles générales de fonctionnement des installations des établissements d'élevage, de vente ou de transit appartenant à la catégorie A et détenant des sangliers,
- l'arrêté préfectoral DCAT-SJIPE-2022-80 portant délégation de signature en matière administrative à M. François LANDAIS directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,
- la décision n° DDTM/2022-11 du directeur de la DDTM donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative,
- la demande présentée par M. J.Claude PIGEON en date du 5 septembre 2022,
- l'avis de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure,

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure,

ARRÊTE

Article premier : Monsieur J.Claude PIGEON, demeurant 8 Allée de l'Amitié – 92500 RUEIL MALMAISON, est autorisé à lâcher dans son établissement professionnel de chasse à caractère commercial immatriculé sous le n° 027-005 situé sur les communes de LA BOISSIERE et MEREY, **35 sangliers (femelle et mâle)** en provenance exclusivement de l'élevage de M. MELIN Patrick – Domaine des Robins – 17500 ST HILAIRE DU BOIS.

Monsieur J.Claude PIGEON devra fournir un certificat d'origine de race chromosomique pure ou issus de reproducteurs de race pure avant le lâcher des sangliers dans le milieu naturel à la DDTM de l'Eure.

Article 2 : Cette opération aura lieu la semaine 40.

Article 3 : Conformément à l'article R.424-13-4 du code de l'environnement, M. PIGEON devra fournir à la DDTM de l'Eure son registre des entrées et sorties des animaux aux fins de contrôle.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure et les maires des communes concernées sont chargés de l'exécution et de l'affichage du présent arrêté qui sera notifié à M. PIGEON et dont copie sera adressée à :

- M. le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité,
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure.

Évreux, le 21 septembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental et par subdélégation,
Le chef de service, eau, biodiversité, forêts,

Zéphyre THINUS